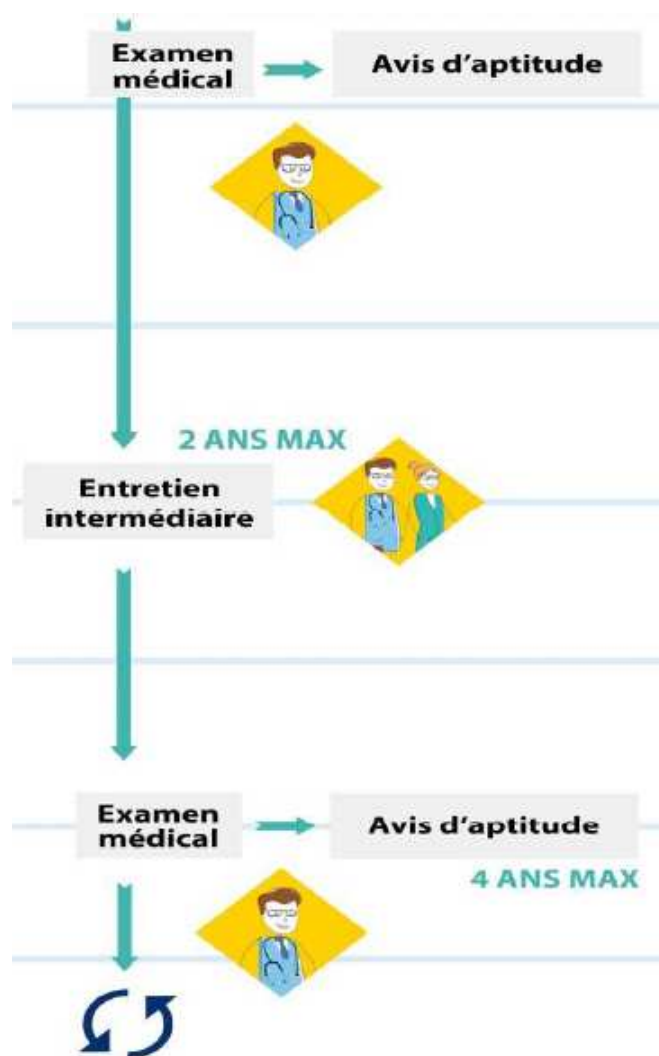


COMMENT DECLARER LES SIR ? (Suivi Individuel Renforcé)



MAJ du 1/10/2021

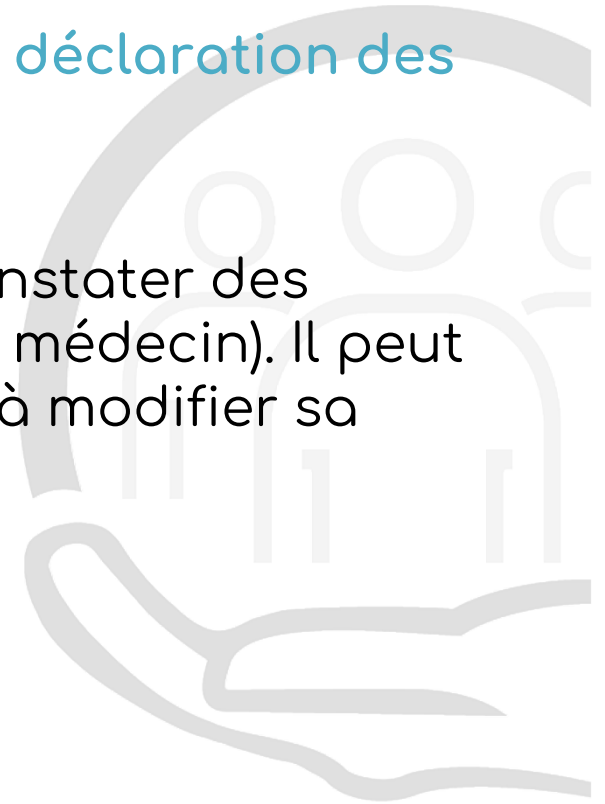
SIR - qu'est ce que ça veut dire ?



- L'employeur doit déclarer via l'appel à cotisation, ses salariés soumis à **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**.
- Il s'agit de salariés exposés à **des risques spécifiques**, qui nécessitent un suivi renforcé de leur état de santé par le médecin du travail et son infirmier.
- Ces salariés sont vus **a maxima tous les 2 ans** et bénéficient **d'un avis d'aptitude a maxima tous les 4 ans**.
- La **visite d'embauche** est à réaliser avant l'affectation au poste.

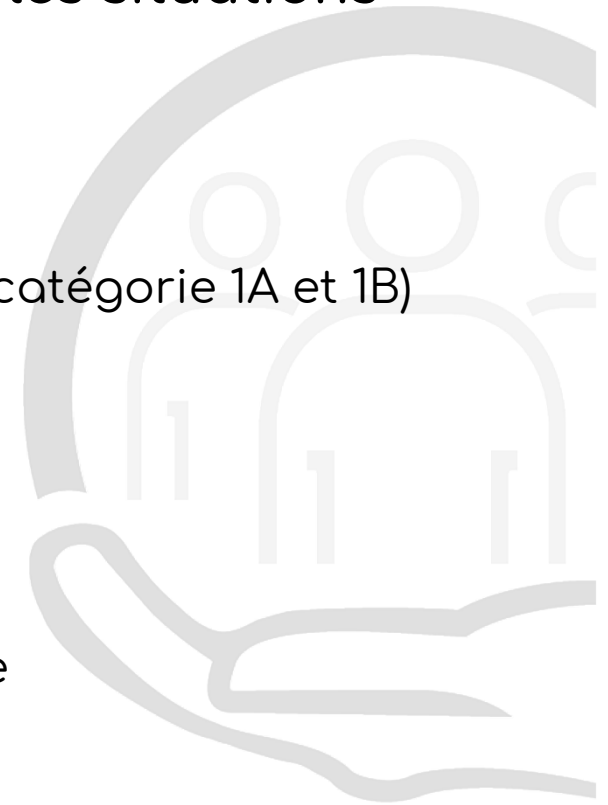
SIR - qui est concerné ?

- C'est l'employeur qui est responsable de la déclaration des salariés en SIR (Suivi Individuel Renforcé).
- Le médecin du travail peut, de son côté, constater des situations pouvant faire l'objet d'un SIR (SIR médecin). Il peut alors en informer l'employeur pour l'inviter à modifier sa déclaration.



SIR - qui est concerné ?


- Le **SIR (Suivi Individuel Renforcé)** concerne les situations suivantes :
 - ☒ Plomb
 - ☒ Amiante
 - ☒ Agent Cancérigène Mutagène Reprotoxique avéré (catégorie 1A et 1B)
 - ☒ Rayonnements ionisants catégorie A
 - ☒ Rayonnements ionisants catégorie B
 - ☒ Milieu hyperbare
 - ☒ Agents biologiques groupes 3 et 4
 - ☒ Opérations de montage/démontage d'échafaudage
 - ☒ Manutention manuelle > 55 kg
 - ☒ Habilitation électrique
 - ☒ Autorisation de conduite de l'employeur (engin, chariot, grue, pont roulant...)
 - ☒ Salarié < 18 ans affecté à des travaux dangereux (sous dérogation)



SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Plomb	<ul style="list-style-type: none">- Si exposition à une concentration atmosphérique quotidienne $> 0,05 \text{ mg/ m}^3$- Ou si plombémie $> 200 \text{ } \mu\text{g/ L}$ de sang pour les hommes ou $100 \text{ } \mu\text{g/ L}$ de sang pour les femmes	Fabrication et recyclage de batteries, fonderie d'alliage de cuivre, recyclage de produits électroniques, fonderie d'art, fabrication de verres spéciaux, fabrication/ application et enlèvement de peinture au plomb, soudure au plomb...
Amiante	Exposition aux fibres d'amiante	Désamiantage, fonderie, maintenance et entretien divers, diagnostic immobilier...

SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
<p>Agent Cancérigène Mutagène Reprotoxique (CMR) avéré</p>	<ul style="list-style-type: none">- Agent classé CMR 1A ou CMR 1B :  H340 ou H350 ou H360- Ou travaux reconnus cancérogènes :<ul style="list-style-type: none">. Fabrication d'auramine. Travaux exposant aux HAP présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille. Travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel. Procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique. Travaux exposant aux poussières de bois inhalables. Travaux exposant au formaldéhyde. Travaux exposant à la silice cristalline. Travaux exposant aux émissions de moteurs diesel et aux huiles moteur	<p>Travail du bois, métallurgie, plasturgie, vétérinaire, garage, dentiste, laboratoire d'analyses médicales...</p> <p>Se reporter à l'analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS) pour repérer la présence d'agents CMR avérés</p>

SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Rayonnements ionisants cat A et cat B	Exposition aux rayons alpha, bêta, gamma, X <i>(les UV et infrarouges ne sont pas concernés)</i>	Hôpital, vétérinaire, dentiste, nucléaire, radiographie de contrôle en industrie, laboratoire d'analyses, désinfection par irradiation...
Milieu hyperbare	Travail sous pression > pression atmosphérique	Plongée, entretien de barrage, nucléaire...
Agents biologiques	Agents biologiques groupes 3 et 4 (ex : tuberculose, hépatites (sauf A), rage, brucellose, maladie de Creutzfeld-Jacob, VIH, E. coli, échinococcose, tænia, salmonellose...)	Personnel de soins, vétérinaire, dentiste, laboratoire d'analyses médicales, aide à domicile, récupération/ tri des déchets...

SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Opération de montage/ démontage d'échafaudage	Risque de chute de hauteur liée au montage/ démontage d'échafaudage	Travaux en hauteur nécessitant le montage/ démontage d'échafaudages...
Manutention manuelle > 55 kg	Recours inévitable à la manutention manuelle, sans aide mécanique, d'une façon habituelle	Port habituel de charges > 55 kg
Habilitation électrique	Salarié détenteur d'une habilitation électrique	Maintenance, électricien...

SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Autorisation de conduite	Salarié conducteur de chariot automoteur, engin, grue, pont roulant, nacelle... nécessitant une autorisation de conduite de l'employeur <i>(la conduite de VL et PL n'est pas concernée)</i>	Cariste, conducteur d'engins, pontier, maintenance...

SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Salarié < 18 ans affecté à des travaux dangereux	<p>Liste des travaux dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none">. Agent chimique dangereux et CMR. Amiante. Rayonnement ionisant. Milieu hyperbare. Conduite équipements mobiles/ de levage. Utilisation machines dangereuses. Travail en hauteur. Appareils sous pression. Milieu confiné. Travail du verre/ métal en fusion <p>(décrets 2015-443 et 2015-444)</p>	Apprenti confronté à des travaux reconnus comme dangereux

SIR – autres cas possibles

D'après l'article R. 4624-23 du Code du Travail :

III. S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes [...] par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers [...], après avis du ou des médecins concernés et du comité social et économique s'il existe, en cohérence avec l'évaluation des risques [...] et, le cas échéant, la fiche d'entreprise [...]

Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans.

L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

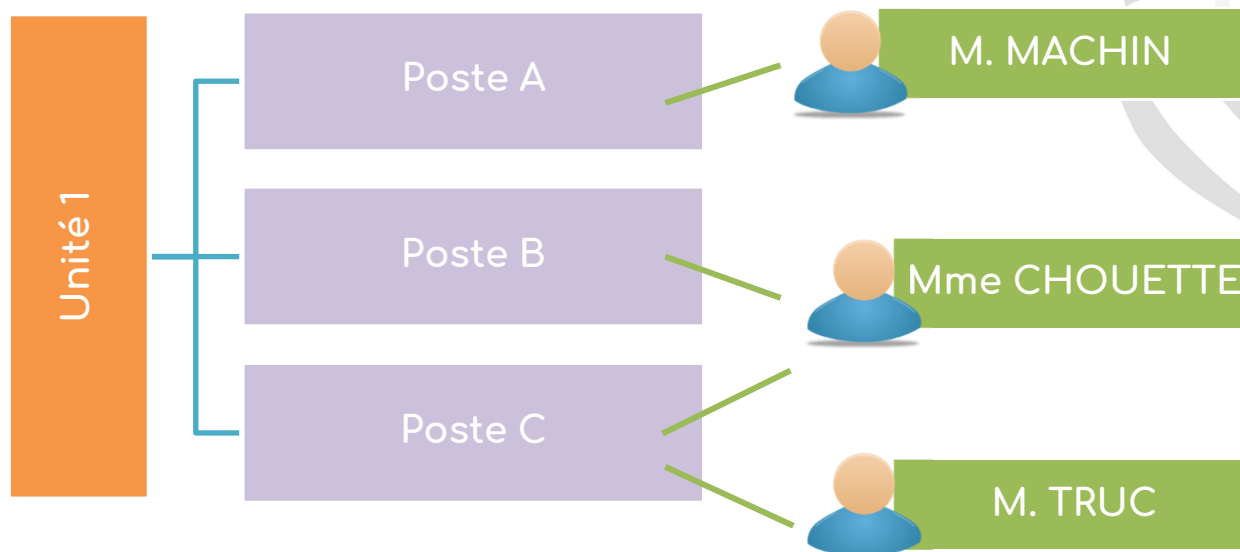
SIR - comment les déclarer ?

SIR à déclarer au niveau du poste :

- Plomb
- Amiante
- Agent CMR avéré (catégorie 1A et 1B)
- Rayonnements ionisants catégorie A
- Rayonnement ionisants catégorie B
- Milieu hyperbare
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Manutention manuelle > 55 kg

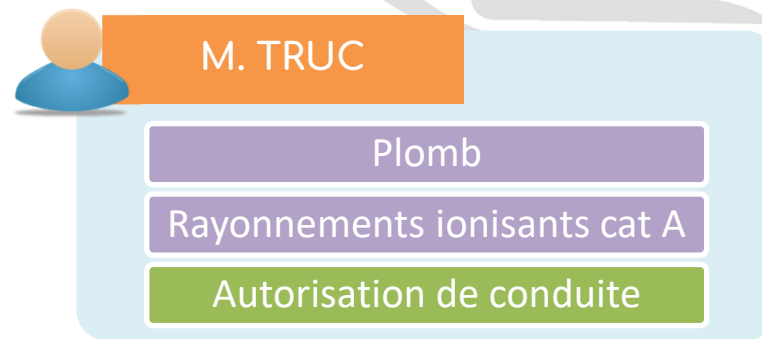
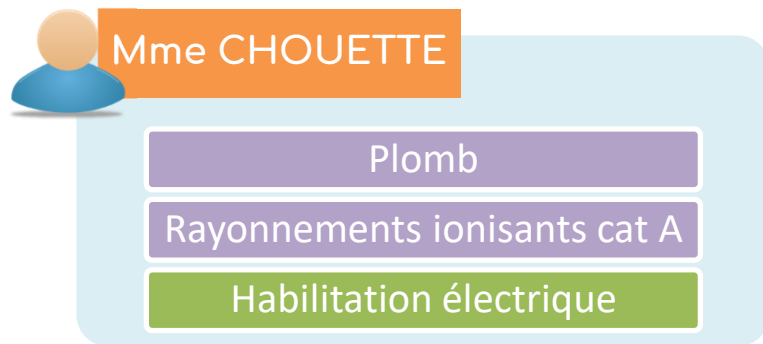
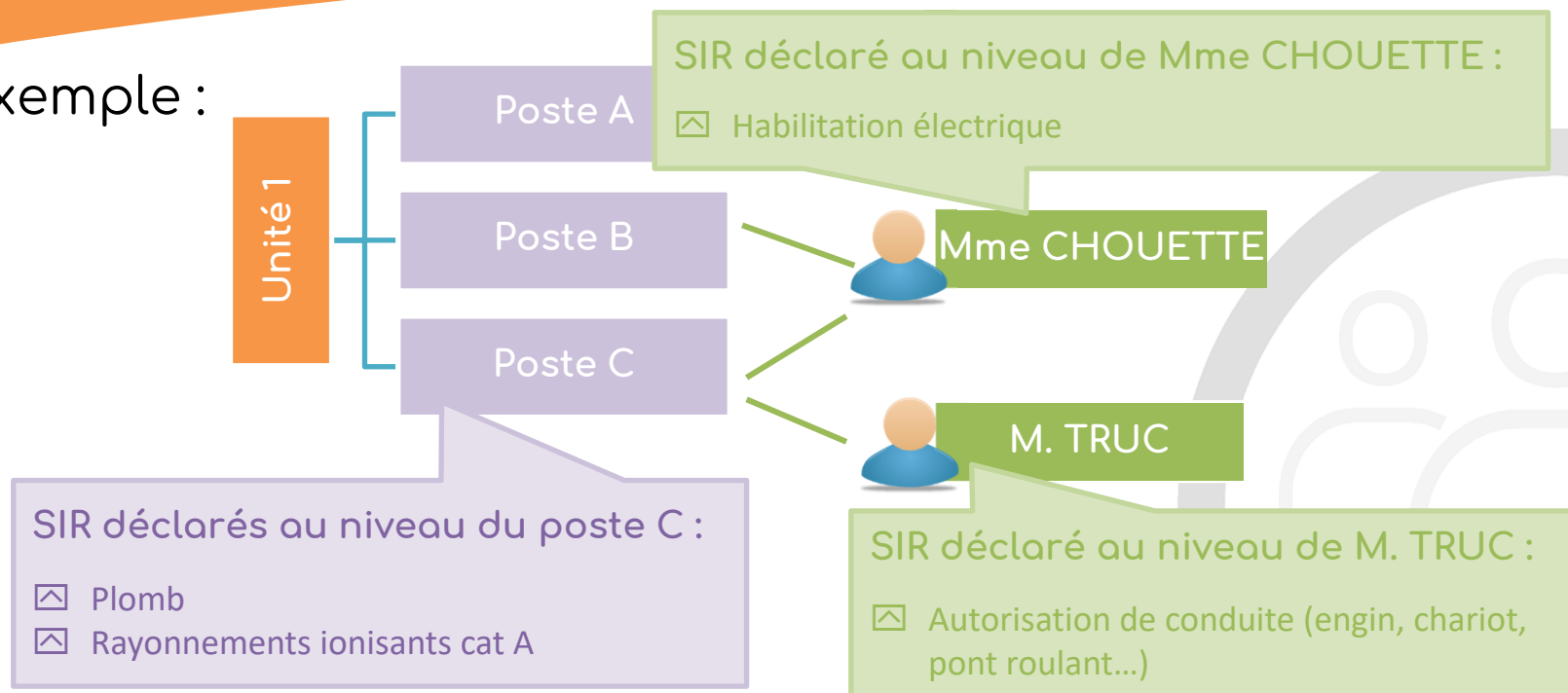
SIR à déclarer au niveau du salarié :

- Salarié < 18 ans affecté à travaux dangereux
- Habilitation électrique
- Autorisation de conduite (engin, chariot, pont roulant...)
- Opérations de montage/démontage d'échafaudage



SIR - comment les déclarer ?

. Exemple :



Comment déclarer les SIR ? (du poste)

Affectez vos salariés à leur(s) poste(s)
Puis précisez les caractéristiques de ceux-ci

1 Cliquez sur le salarié pour le modifier Afficher les salariés

ENTREPRISE 4 (T00004) Actions

1

COMMERCIAL Actions

ARUNDHATI Riccardo

ARUNDHATI Johnny

ARUNDHATI Wilson

► Depuis l'étape 1 « Affectez les salariés », cliquer sur le poste concerné (cartouche jaune)

2

COMMERCIAL

374c.TAF — Commercial (GE, hors commerce de détail), cadre

SIR (Suivi Individuel Renforcé) déclaré au niveau du poste

Agents CMR avérés

Rayonnements ionisants groupes 3 et 4

Plomo et ses composés

Milieu hyperbare

Manutention manuelle inévitable > 55 kg

Rayonnements ionisants catégorie A

Rayonnements ionisants catégorie B

Au regard de votre code NAF, soyez attentif aux expositions de risque suivantes

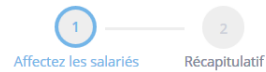
Agents CMR avérés, Autorisation de conduite, Habilitation électrique

► Cliquer ensuite sur le SIR concerné

► Tous les salariés affectés à ce poste seront déclarés comme SIR

► Pour vous aider à déclarer vos SIR, une alerte vous indique les SIR potentiels (d'après le code NAF de l'entreprise)

Comment déclarer les SIR ? (du salarié)



Affectez vos salariés à leur(s) poste(s)
Puis précisez les caractéristiques de ceux-ci

1 Cliquez sur le salarié pour le modifier ☑ Afficher les salariés

ENTREPRISE 4 (T00004) Actions

COMMERCIAL Actions

AMALENDU Riccardo
ARIUURA Johnny
AKUN HATI Wilson
DHRI ...ia

► Depuis l'étape 1 « Affectez les salariés », cliquer sur le salarié concerné

2

Modification de "ARIUURA Johnny"

Salarié Poste Contrat

Johnny ARIUURA

NOM MARITAL Homme

Date de naissance 21/08/1949

Numéro sécurité social

Date entrée entreprise 15/03/2011

Date sortie entreprise

SIR (Suivi Individuel Renforcé) déclaré au niveau du salarié

- Opérations de montage/ démontage d'échafaudages
- Attribution de conduite
- Travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux dangereux
- Habilitation électrique

Annuler Enregistrer

► Cliquer ensuite sur le SIR concerné pour le salarié